

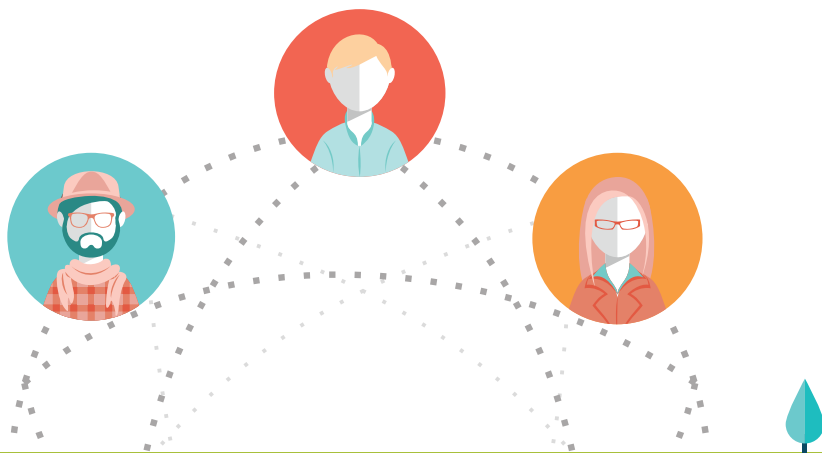
L'outil que vous tenez dans les mains se veut un recueil des mesures, dispositifs, et autres politiques portés par les différents niveaux de pouvoir, à destination des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Son ambition est d'informer les responsables politiques et associatifs des différents mécanismes de soutien public aux actions en faveur des jeunes.

Cet outil est constitué des fiches décrivant les décrets, arrêtés et circulaires ancrés dans les politiques culturelles de jeunesse, ou visant la participation au niveau local. Il sera complété dans les prochains mois afin de donner une vision exhaustive du paysage des politiques de jeunesse.

En assurant une telle information transversale à plusieurs secteurs et pouvoirs publics, l'objectif est de faciliter l'accès des opérateurs à ces politiques et, ainsi, de les appuyer dans leurs démarches visant le développement de la citoyenneté critique et la participation des jeunes aux décisions qui les concernent sur le plan local.

Chaque fiche est présentée selon un code couleur qui détermine le niveau de pouvoir qui l'organise, et présente une série d'informations permettant d'en comprendre le sens et la portée. Ces fiches ne présentent en aucun cas une information complète mais doit plutôt être perçu comme une porte d'entrée. Les contacts utiles et les sources réglementaires sont renseignés pour aller plus loin.



CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et d'octroi de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Les Centres de Jeunes (CJ) sont des associations implantées localement qui ont pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique et culturelle.

Ils développent une politique socioculturelle locale, encouragent la mise en œuvre et la promotion de pratiques d'expression, de participation, et de création. Les activités dans lesquelles ces associations choisissent de s'investir sont également très diverses. Il s'agit notamment d'actions ou de projets ayant trait à l'information des jeunes, à leur mobilité, aux pratiques artistiques, à la question de l'égalité des chances, aux nouvelles technologies, aux pratiques sportives alternatives, etc.

Outre leurs fédérations, il en existe trois types :

- Les Maison de Jeunes (MJ)
- Les Centres d'Information des Jeunes (CIJ)
- Les Centres de Rencontres et d'Hébergement (CRH)

PUBLIC CIBLE

Le décret relatif aux Centres de jeunes vise principalement les jeunes de 12 à 26 ans.

CONCEPTS CLÉS

- CRACS (Citoyenneté Responsable Active Critique Solidaire)
- Éducation permanente
- Participation
- Émancipation

TEMPORALITÉ

Les demandes d'agrément en tant que CJ doivent parvenir au Service de la Jeunesse pour le 30 juin de chaque année, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les CJ doivent renouveler leur agrément tous les 4 ans.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

BUDGET

Budget total à destination des centres de jeunes : 13.687.000 € en budget jeunesse auxquels s'ajoutent des moyens pour le subventionnement de l'emploi non-marchand.

Subvention annuelle minimale en 2015 : 60.856,29 € (13.881,87 € de fonctionnement et 46.974,42 € pour un permanent à temps plein). Cette somme peut être majorée selon des critères définis dans le décret.



LIEN

www.servicejeunesse.cfwb.be

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et d'octroi de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Les Centres de Jeunes favorisent le développement de la citoyenneté chez les jeunes.

Lieux d'accueil locaux, les Maisons de Jeunes (MJ) réalisent des activités et projets pédagogiques à caractère culturel, récréatif et sportif par et pour des jeunes. Leur principe fondateur repose sur la participation des jeunes à la programmation et à la réalisation des actions ainsi qu'aux structures de consultation et de décision. Il y a à ce jour 151 MJ agréées, et 3 Fédérations de Maisons de Jeunes (For'J, FCJMP, et FMJ).



PUBLIC CIBLE

Principalement les jeunes de 12 à 26 ans.

CONCEPTS CLÉS

- CRACS (Citoyenneté Responsable Active Critique Solidaire)
- Éducation permanente
- Démocratie
- Participation
- Émancipation
- Accueil libre
- Sensibilisation aux réalités de la société
- Politique socioculturelle locale

BUDGET

Subvention annuelle minimale en 2015 :
60.856,29 € (13.881,87 € de fonctionnement et
46.974,42 € pour un permanent à temps plein).
Cette somme peut être majorée selon des critères
définis dans le décret.

LIENS

www.servicejeunesse.cfwb.be/

Fédération des maisons de
jeunes et Organisation de
Jeunesse (FOR'J)
www.forj.be

Fédération des Maisons de Jeunes
en Belgique Francophone (FMJ)
www.fmjbf.org

Fédération des Centres de Jeunes
en Milieu Populaire (FCJMP)
www.fcjmp.be

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et d'octroi de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Les Centres de Jeunes favorisent le développement de la citoyenneté chez les jeunes.

Les Centres d'Information des Jeunes (CIJ) ont pour mission de favoriser l'appropriation, par les jeunes, de l'information et des outils d'information dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité.

À cette fin, les Centres d'information assurent un accès libre et gratuit à une documentation actualisée et à internet. Les jeunes peuvent également s'entretenir de manière confidentielle et personnalisée avec un informateur formé à cet effet. Il y a à ce jour 29 CIJ agréés et 3 Fédérations de Centres d'Information des Jeunes (FIJWB, CIDJ, et SIEP)

PUBLIC CIBLE

Principalement les jeunes de 12 à 26 ans.



CONCEPTS CLÉS

- CRACS (Citoyenneté Responsable Active Critique Solidaire)
- Participation
- Accès à l'information
- Acquisition de compétences d'analyse critique de la société

BUDGET

Subvention annuelle minimale en 2015 : 60.856,29 € (13.881,87 € de fonctionnement et 46.974,42 € pour un permanent à temps plein). Cette somme peut être majorée selon des critères définis dans le décret.

LIENS

www.servicejeunesse.cfwb.be/

Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles (FIJWB)
www.infor-jeunes.be

Fédération de Centres d'Information et de Documentation pour Jeunes (CIDJ)
www.cidj.be

Service d'Information sur les Études et Professions (SIEP)
www.siep.be

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et d'octroi de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Les Centres de Jeunes favorisent le développement de la citoyenneté chez les jeunes.

Les Centres de Rencontres et d'Hébergement (CRH) accueillent les jeunes en groupe ou individuellement pour organiser des activités résidentielles de durée limitée. Ils favorisent la rencontre entre groupes et individus qui les fréquentent, ainsi que l'ouverture à la communauté locale. Ils proposent une infrastructure adaptée et une information pertinente sur le milieu d'implantation de l'association, ainsi que des activités diverses (classes vertes, tourisme social, découverte nature, etc.). Il y a à ce jour 25 CRH agréés.

PUBLIC CIBLE

Principalement les jeunes de 12 à 26 ans.



CONCEPTS CLÉS

- CRACS (Citoyenneté Responsable Active Critique Solidaire)
- Participation
- Activités résidentielles
- Échanges multiculturels
- Ouverture à la population locale
- Politique socioculturelle locale

BUDGET

Subvention annuelle minimale en 2015 : 60.856,29 € (13.881,87 € de fonctionnement et 46.974,42 € pour un permanent à temps plein). Cette somme peut être majorée selon des critères définis dans le décret.

LIENS

www.servicejeunesse.cfwb.be

Les Auberges de Jeunesse (LAJ)
www.lesaubergesdejeunesse.be/page/homepage

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Décret du 14 Novembre 2008, révisé en 2013, instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Le Conseil de la Jeunesse est l'organe d'avis officiel et de représentation des jeunes de Belgique francophone.

Sa mission principale est de récolter la parole des jeunes et de la relayer aux politiques au niveau national et international. À cette fin, il met en place des élections pour permettre aux jeunes d'élire leurs représentants. Ceux-ci siègeront à l'Assemblée Générale du Conseil de la Jeunesse. Elle est composée de 68 jeunes dont 32 sont désignés par le secteur des Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes; 24 sont élus sur base d'un parrainage par une structure locale de jeunes; 12 élus sont issus d'une liste d'« indépendants ».

Le Conseil organise aussi des consultations en ligne ou sur le terrain, des projets thématiques : autant de plateformes où les jeunes peuvent s'exprimer sur des sujets qui les concernent.

CONCEPTS CLÉS

- CRACS (Citoyenneté Responsable Active Critique Solidaire)
- Consultation
- Participation
- Représentation
- Défense de l'intérêt des jeunes

PUBLIC CIBLE

Jeunes de 16 à 30 ans.

TEMPORALITÉ

Les élections du Conseil de la Jeunesse ont lieu tous les 2 ans, durant les mois d'octobre et novembre.
L'actuel mandat du Conseil couvre 2016 et 2017.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

BUDGET

212.000 € en 2015.



LIENS

www.servicejeunesse.cfwb.be

www.conseildela jeunesse.be

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Les Organisations de Jeunesse (OJ) sont des associations qui poursuivent les finalités suivantes (article 4 du décret) :

- favoriser le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les jeunes par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en oeuvre et la promotion d'activités socioculturelles et d'Education permanente ;
- s'inscrire dans une perspective d'égalité, de justice, de mixité, de démocratie, et de solidarité (...);
- favoriser la rencontre et l'échange entre les individus, les groupes sociaux et les cultures, dans toute leur diversité ;
- s'inscrire dans des pratiques de démocratie culturelle par le biais de processus d'Education permanente permettant aux jeunes, à partir de leurs réalités vécues, d'élaborer, d'échanger leur lecture de la société et leur vision du monde et d'agir collectivement;
- proposer aux jeunes des espaces qui soient des lieux d'émancipation, d'expérimentation, d'expression, d'information et de réflexion, en règle éloignés de tout but de lucre et favorisant l'éducation active par les pairs;
- rendre compte de la manière dont elles associent effectivement les jeunes à la poursuite de leurs finalités.

Outre leurs fédérations qui sont également des OJ, il en existe trois types :

- Les Mouvements de jeunesse
- Les Mouvements thématiques
- Les Services de jeunesse

CONCEPTS CLÉS

- CRACS (Citoyenneté Responsable Active Critique Solidaire)
- Éducation permanente
- Participation
- Émancipation

PUBLIC CIBLE

Le décret relatif aux Organisations de jeunesse vise les jeunes de 3 à 30 ans.

TEMPORALITÉ

Les demandes d'agrément en tant qu'OJ doivent parvenir au Service de la Jeunesse pour le 30 juin de chaque année, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les OJ doivent renouveler leur agrément tous les 4 ans.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

BUDGET

Budget global à destination des organisations de jeunesse : 15.668.000 € auxquels s'ajoutent des moyens pour le subventionnement de l'emploi non-marchand.

Subvention annuelle minimale en 2015 : 82.303,80 € (35.791,72 € de fonctionnement et 46.512,08 € pour un permanent à temps plein). Cette somme peut être majorée selon des critères définis dans le décret.

LIENS

www.servicejeunesse.cfwb.be
www.organisationsdejeunesse.be

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Les Organisations de jeunesse favorisent le développement de la citoyenneté chez les jeunes.

Appelés également « mouvements à foulards », il en existe 5 fédérations (Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique, Guides Catholiques de Belgique, Fédération Nationale des Patros, Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, et Faucons Rouges).

Chacun de ces mouvements s'appuie sur des groupes, implantés localement, et doit ainsi être actif dans au moins 3 des 6 zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles définies par le décret (Bruxelles et les 5 provinces wallonnes).

Les mouvements proposent à leurs membres une animation directe et des activités collectives conçues « par et pour » les jeunes. Ceux-ci s'y engagent de manière volontaire, durable et régulière.

Les mouvements sont également opérateurs de formation. Ils forment des jeunes âgés de 17 ans minimum pour obtenir le titre et le brevet « d'animateur breveté » selon les conditions définies dans le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

PUBLIC CIBLE

Le décret relatif aux Organisations de jeunesse cible les jeunes de 3 à 30 ans.
En pratique, les bénéficiaires de l'animation dans les mouvements de jeunesse sont les enfants et les jeunes de 5 à 18 ans.
Les animateurs bénévoles sont âgés de plus de 16 ans.

CONCEPTS CLÉS

- CRACS (Citoyenneté Responsable Active Critique Solidaire)
- Participation
- Démocratie culturelle
- Égalité, justice, mixité, démocratie, solidarité
- « Vivre-ensemble »
- Expérimentation, émancipation, expression



TEMPORALITÉ

ATTENTION, seule les associations réunissant certains critères relatifs aux groupes locaux qui y sont affiliés peuvent prétendre à un agrément. Les groupes locaux ne sont pas financés directement.

LIENS

www.servicejeunesse.cfwb.be
www.organisationsdejeunesse.be

Fédération des Scouts
Baden-Powell de Belgique
www.lesscouts.be

Guides Catholiques de Belgique
www.guides.be

Fédération Nationale des Patros
www.patros.be

Scouts et Guides Pluralistes de
Belgique
www.sgp.be

Faucons Rouges
www.fauconsrouges.be

BUDGET

Subvention annuelle minimale en 2015 :
82.303,80 € (35.791,72 € de fonctionnement
et 46.512,08 € pour un permanent à temps
plein).
Cette somme peut être majorée selon des
critères définis dans le décret.

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Les Organisations de jeunesse favorisent le développement de la citoyenneté chez les jeunes.

Les Mouvements Thématiques sensibilisent et interpellent la société par des activités, réflexions ou analyses orientées autour d'une ou de plusieurs thématiques particulières ou en lien avec la société dans son ensemble. Ils privilégient la construction de points de vue collectifs et l'expression de ceux-ci au sein de la société par différents types d'activités (animation, initiation à des modes d'expression, formation, information, et soutien à la sensibilisation, l'éducation et l'engagement à des enjeux de société). Leurs membres s'engagent de manière durable et développent leur action sur au moins 3 des 6 zones de la Communauté française définies par le décret (Bruxelles et les 5 provinces Wallonnes). Il y a à ce jour 14 mouvements thématiques agréés, et 5 fédérations (ProJeuneS, Jeunes et Libres, Conseil de la Jeunesse Catholique, Relife-F et Confédération des Organisations de Jeunesse).

PUBLIC CIBLE

Le Décret relatif aux Organisations de jeunesse cible les jeunes de 3 à 30 ans.
En pratique, les mouvements thématiques visent les jeunes de 15 à 30 ans.

CONCEPTS CLÉS

- CRACS (Citoyenneté Responsable Active Critique Solidaire)
- Sensibilisation aux enjeux sociétaux
- Défense des intérêts des jeunes
- Participation
- Rencontre et échange
- Égalité, justice, mixité, démocratie, solidarité
- Expérimentation, émancipation, expression
- Information et conseil

BUDGET

Subvention annuelle minimale en 2015 :
82.303,80 € (35.791,72 € de fonctionnement et 46.512,08 € pour un permanent à temps plein). Cette somme peut être majorée selon des critères définis dans le décret.



LIENS

www.servicejeunesse.cfwb.be
www.organisationsdejeunesse.be

ProJeuneS
www.projeunes.be

Jeunes et libres
www.jeunesetlibres.be

Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC)
www.cjc.be

Relie-F
www.relie-f.be/

Confédération des Organisations de Jeunesse (COJ)
www.coj.be

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Les Organisations de jeunesse favorisent le développement de la citoyenneté chez les jeunes.

Les Services de Jeunesse contribuent au développement des responsabilités et des dispositions personnelles des jeunes grâce à des activités régulières (animation, formation, information, initiation à des modes d'expression, mise à disposition de lieux de rencontre et développement d'échanges internationaux). Celles-ci se font soit au travers d'une implantation décentralisée dans 10 communes au moins réparties sur minimum 3 des 6 zones de la Communauté française définies par le décret (Bruxelles et les 5 provinces wallonnes), soit au travers de la mise en œuvre d'un projet global d'activités. Il y a à ce jour 61 services de jeunesse agréés, et 5 fédérations (ProJeuneS, Jeunes et Libres, Conseil de la Jeunesse Catholique, Relie-F, et Confédération des Organisations de Jeunesse).

CONCEPTS CLÉS

- CRACS (Citoyenneté Responsable Active Critique Solidaire)
- Participation
- Égalité, justice, mixité, démocratie, solidarité
- Rencontre et échange
- Expérimentation, émancipation, expression

PUBLIC CIBLE

Jeunes de 3 à 30 ans.



BUDGET

Subvention annuelle minimale en 2015 : 82.303,80 € (35.791,72 € de fonctionnement et 46.512,08 € pour un permanent à temps plein). Cette somme peut être majorée selon des critères définis dans le décret.

LIENS

www.servicejeunesse.cfwb.be

www.organisationsdejeunesse.be

ProJeuneS

www.projeunes.be

Jeunes et libres

www.jeunesetlibres.be

Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC)

www.cjc.be

Relie-F

www.relie-f.be/

Confédération des Organisations de Jeunesse (COJ)

www.coj.be

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Circulaire « soutiens aux projets jeunes ».

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

La circulaire « soutiens aux projets jeunes » propose une aide financière à des projets particuliers d'animation visant le vivre-ensemble, la sensibilisation culturelle, l'expression et la création des jeunes, ainsi que la diffusion de leurs réalisations.

La circulaire détermine 4 étapes éducatives pour permettre aux jeunes de progresser vers l'autonomie et la participation. Pour chacune d'elles, des axes de travail, dénommés « objectifs », sont proposés. Les dossiers sont gérés exclusivement par le Service de la Jeunesse. Le projet introduit doit rencontrer les finalités de ces différents axes.

Étape 1 : communiquer, s'informer, vivre-ensemble.

- **Objectif 1** : « coopérations jeunes » / « coopérations jeunes en été » : apprentissage de la communication et du vivre-ensemble et/ou sensibilisation culturelle et découverte des langages symboliques.

Étape 2 : s'exprimer, développer sa créativité.

- **Objectif 2** : « expressions jeunes » : participation des jeunes à une démarche collective, accès à l'expression artistique.

Étape 3 : réaliser une production collective, la diffuser.

- **Objectif 3** : « créations jeunes » : participation des jeunes à une production collective, accès à la création collective.
- **Objectif 4** : « diffusion jeunes » : promotion et diffusion des réalisations jeunes à large échelle, échange et mise en réseau des ces réalisations.

Étape 4 : entreprendre et s'engager.

- **Objectif 5** : « envol » : pérennisation de projets culturels de jeunes.
- **Objectif 6** : « innovations dans les associations » : soutien à la « recherche-action » et aux événements novateurs, valorisation des stratégies de changement menées par les associations.

PUBLIC CIBLE

Les projets soutenus par cette circulaire s'adressent à un public jeune, avec une priorité accordée aux jeunes de **moins de 26 ans**.

Les organisations de jeunesse et les centres de jeunes agréés, toutes asbl ayant la jeunesse comme public cible et des groupes de jeunes autonomes (selon certaines conditions) peuvent introduire leur projet, quel qu'il soit, auprès du Service de la Jeunesse, pour autant qu'il respecte les critères de la circulaire.

CONCEPTS CLÉS

- Projet
- Vie collective
- Culture
- Créativité
- Approche critique
- Citoyenneté
- Autonomie
- Participation

TEMPORALITÉ

Entrée en application: **1^{er} juillet 2007**
Envoi des dossiers de candidature 4 fois par an
(15 janvier, 15 mars, 15 juin, 15 septembre).

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministre de la Jeunesse de la
Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Jeunesse de la
Fédération Wallonie-Bruxelles

BUDGET

690.000 € annuel, chaque projet peut prétendre
à une bourse allant de **1.000 à 9.000 € maximum**.

LIEN

www.servicejeunesse.cfwb.be
> onglet "les subventions/subventions facultatives"

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Circulaire relative à l'appel à projets: « Histoires Croisées: renforcer les collaborations intersectorielles visant à améliorer l'image, la prise en considération de la parole des jeunes ainsi que l'action avec et par les jeunes ».

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.
Aide à la jeunesse.

Cet appel à projet permet à des associations du secteur de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de développer, en partenariat et en articulation avec d'autres secteurs, des projets participatifs visant au renforcement d'une image positive des jeunes tant vis-à-vis d'eux-mêmes qu'auprès d'un public élargi.

Les projets ainsi financés doivent, pour une de leurs phases au minimum, soit se dérouler dans l'espace public ou dans des lieux ouverts au public permettant une mise en contact de publics diversifiés, soit mettre en relation le(s) public(s) jeune(s) avec d'autres catégories de la population.

CONCEPTS CLÉS

- Participation
- Valorisation de la parole des jeunes
- Image positive des jeunes
- Collaboration intersectorielle



PUBLIC CIBLE

Les projets soutenus par cette circulaire s'adressent à un public jeune de moins de 30 ans.

Les bénéficiaires de la subvention peuvent être les organisations de jeunesse et les centres de jeunes agréés, les groupes locaux de mouvements de jeunesse et les services non mandatés de l'Aide à la Jeunesse.

TEMPORALITÉ

Appel à projets lancé tous les ans, durant le 1^{er} semestre de l'année.

BUDGET

200.000 € annuel, chaque projet peut prétendre à 1, 2 ou 3 bourses de 2.500 € chacune.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Ministre de l'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la prévention générale de la Fédération Wallonie- Bruxelles

LIENS

www.servicejeunesse.cfwb.be
> onglet les subventions/Histoires croisées

www.aidealajeunesse.cfwb.be
> onglet service de l'Administration Générale/service de la prévention générale

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Circulaire pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.
Direction Générale des Infrastructures.

Cet appel à projet vise à permettre au secteur de la jeunesse de sécuriser ses infrastructures, tant pour la sécurité physique des personnes qui les fréquentent (priorité 1), que pour améliorer l'accueil (priorité 2) ou l'accessibilité (priorité 3) des infrastructures, ainsi que pour améliorer la sécurisation des biens (priorité 4).

CONCEPTS CLÉS

- Sécurité physique
- Hygiène
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Sécurisation des biens

TEMPORALITÉ

Appel à projet lancé tous les ans, durant le 1^{er} semestre de l'année.

PUBLIC CIBLE

- Organisations de jeunesse agréées
- Groupes locaux de mouvements de jeunesse (membres d'une des 5 fédérations de mouvements de jeunesse agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles)
- Centres de jeunes agréés

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

COOPERATION INTERSECTORIELLE EVENTUELLE

Coopération entre le secteur de la jeunesse (Administration de la Culture) et la Direction Générale des Infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

BUDGET

Budget total annuel de 910.000 € réparti comme suit :

- Secteur Organisations de jeunesse : 455.000 €
(175.000 € pour la sécurisation des infrastructures des OJ et 280.000 € pour la sécurisation des groupes locaux des mouvements de jeunesse).
- Secteur Centres de jeunes : 455.000 €
(271.000 € pour la sécurisation des centres de jeunes et 184.000 € pour la mise en conformité des maisons de jeunes propriétaires ou locataires de bien privés).

Subvention de base : 5.000 €

La subvention de base peut faire l'objet d'un déplafonnement et atteindre le montant maximal de 15.000 €.

EXCEPTION : les maisons de jeunes propriétaires ou locataires d'un bien privé peuvent solliciter et obtenir des montants de subvention non plafonnés.

LIEN

www.servicejeunesse.cfwb.be
>onglet les subventions/Infras

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Les centres de vacances sont des «services d'accueil» d'enfants ayant pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires. Ils sont organisés soit par un pouvoir public, soit par une association sans but lucratif.

Il en existe 3 types :

- **Plaines de vacances** : services d'accueil non résidentiels d'enfants sans obligation d'affiliation ;
- **Séjours de vacances** : services d'accueil résidentiels d'enfants ;
- **Camps de vacances** : services d'accueil résidentiels d'enfants, organisés par des mouvements de jeunesse agréés.

Les enfants et les jeunes doivent être encadrés par du personnel qualifié. Des jeunes âgés de 17 ans minimum peuvent se former auprès d'opérateurs de formation agréés afin d'obtenir le brevet d'animateur ou de coordinateur, selon les conditions définies dans le décret relatif aux centres de vacances. Le brevet d'animateur ou de coordinateur est un document officiel homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

CONCEPTS CLÉS

- Projet pédagogique
- Développement physique de l'enfant
- Créativité
- Initiation à la culture
- Intégration sociale
- Citoyenneté
- Participation
- Formation

PUBLIC CIBLE

Le décret cible les enfants et les jeunes de **2 ans et demi à 15 ans**.
Concernant la formation du personnel qualifié, le décret vise les jeunes âgés de **17 ans minimum**.

TEMPORALITÉ

Des formations sont organisées chaque année par les organismes de formation agréés (liste disponible sur le site www.centres-de-vacances.be).

BUDGET

Le financement des organismes de formation se fait uniquement via la circulaire formation.

Le budget total des subventions de l'ONE à destination des centres de vacances agréés s'élève en 2015 à **3.546.188,40 €**.

Les subventions individuelles par centres de vacances agréés (plaine, séjour ou camp) varient en fonction du nombre d'enfants, de journées, du nombre d'animateurs qualifiés, à savoir :

- **1,25 €** par enfant par journée en 2015.
- **7,50 €** par animateur rémunéré qualifié en 2015.
- **12,50 €** par coordinateur rémunéré qualifié en 2015.

Ces montants peuvent être majorés dans certains cas.

COOPERATION INTERSECTORIELLE EVENTUELLE

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est chargé du subventionnement des infrastructures et des demandes d'agrément des centres de vacances.

Le service de la Jeunesse est chargé du volet «formation» du décret.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
ONE – Service centres de vacances

LIENS

www.servicejeunesse.cfwb.be
> onglet Centres de vacances
www.centres-de-vacances.be

CIRCULAIRE «SOUTIEN À LA FORMATION DES ANIMATEURS ET RESPONSABLES SOCIO-CULTURELS ET SOCIO-ARTISTIQUES»

CADRE LÉGAL OU RÉGLEMENTAIRE

Circulaire ministérielle organisant le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles et socio-artistiques.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Le Service de la Jeunesse subventionne les formations que les associations de jeunesse agréées organisent d'une part en faveur de leurs cadres socio-culturels et d'autre part à l'attention de futurs animateurs et coordinateurs volontaires de jeunesse.

Pour être prises en considération, les formations destinées aux cadres socio-culturels doivent renforcer les capacités et les compétences des acteurs en situation de responsabilité. Exercées à titre professionnel ou bénévole, les responsabilités le sont impérativement dans le réseau de l'animation socio-culturelle. Concernant la formation des animateurs volontaires de jeunesse, elle doit s'adresser à un public de bénévoles âgés au minimum de 16 ans et être réalisée à l'initiative ou en collaboration avec des organisations de jeunesse ou des centres de jeunes reconnus.

CONCEPTS CLÉS

Formation dans le secteur de la jeunesse.

PUBLIC CIBLE

Les formations doivent s'adresser aux animateurs et coordinateurs volontaires de jeunesse, aux cadres de l'animation socio-culturelles, ou encore aux animateurs bénévoles de **minimum 16 ans**.

Les formations doivent être organisées par des associations reconnues dans le cadre des compétences du Service Général de la jeunesse et de l'éducation permanente.

TEMPORALITÉ

Les demandes doivent être introduites au **minimum un mois** avant la formation.

BUDGET

- Budget pour la formation des animateurs volontaires : **1.045.000 €** annuels.
- Budget pour la formation des cadres de jeunesse : **400.000 €** annuels.
- Un forfait horaire compris entre **25 et 31 €** est octroyé par groupe de 8 participants ayant pris part à l'ensemble de la formation. La formation doit durer un minimum de 12 heures.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

LIEN

www.servicejeunesse.cfwb.be
> onglet formations



APPEL À PROJET DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION D'INFORMATION À DESTINATION DES JEUNES

CADRE LÉGAL OU RÉGLEMENTAIRE

Circulaire informations des jeunes.

CHAMP D'ACTION

Culture, secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente.

Cet appel à projet vise à financer les projets mis en place par les centres d'information des jeunes.

Ces projets ont pour objectif la production et la diffusion d'information à destination des jeunes, selon 3 priorités réévaluées régulièrement :

- Le développement des coopérations ;
- L'éducation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Le renforcement de la qualité de la production et de la diffusion d'information et l'expérimentation de nouvelles méthodes.

Un centre d'information peut être promoteur de maximum 4 projets par an. Cela n'exclut pas qu'il soit partenaire d'autres projets.

CONCEPTS CLÉS

- CRACS (citoyenneté responsable, active, critique et solidaire)
- Information
- Participation
- Consultation

PUBLIC CIBLE

Le public cible est constitué des jeunes de **12 à 26 ans** principalement. Les bénéficiaires de la subvention sont les centres d'information des jeunes agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

LIEN

www.servicejeunesse.cfwb.be
> onglet les subventions/informations des jeunes

TEMPORALITÉ

Appel à projet lancé chaque année durant le **1^{er} semestre**.



BUDGET

Budget annuel de **117.500 €**.

Un projet peut se voir attribuer une subvention correspondant à maximum 4 bourses forfaitaires de **2.500€** chacune (47 bourses disponibles par an).

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

RÉGION WALLONE

ÉTÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE

CADRE LÉGAL OU RÉGLEMENTAIRE

Circulaire du 13 mars 2014.

CHAMP D'ACTION

Cohésion sociale (Pouvoirs locaux - Action sociale Logement).

Lancée en 1994, l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » permet aux communes, CPAS, d'engager des jeunes, durant les mois de juillet et d'août, pour réaliser des petits travaux dans leur environnement proche. Son objectif est de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes et de rapprocher les générations, tout en procurant une première expérience de travail salarié. La mesure vise à impliquer les jeunes à l'embellissement de leur quartier ainsi qu'à développer le sens de la citoyenneté et de la solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté (personnes âgées, handicapées, démunies, isolées,...).

Les jeunes sont engagés sous contrat d'occupation d'étudiant pendant 10 jours ouvrables minimum pendant l'été, à raison de 7 heures par jour.

CONCEPTS CLÉS

- Citoyenneté
- Solidarité
- Liens intergénérationnels
- Valorisation



PUBLIC CIBLE

Les jeunes âgés de **15 à 21 ans** issus des quartiers dans lesquels se déroulent les actions.

TEMPORALITÉ

Appel à projets lancé annuellement **fin mars - début avril**.

BUDGET

1.168.000 €, dont **768.000 €** sont financés par les pouvoirs locaux et **400.000 €** le sont en action sociale.

Le mécanisme d'attribution se repose sur un principe de droit de tirage basé sur un montant attribué à chaque commune/CPAS en fonction du RIS/habitant et du nombre d'habitants.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministre des Pouvoirs locaux

Ministre de l'Action sociale

Coordination et évaluation: SPW - Secrétariat Général - Direction interdépartementale de la Cohésion sociale

Financement: Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé (DGO5 - Direction de l'Action sociale et Société wallonne du Logement)

LIEN

www.cohesionsociale.wallonie.be

RÉGION WALLONE

MISE EN PLACE D'ESPACES SPORTIFS DE PLEIN AIR OUVERTS À TOUS - «PROGRAMME SPORT DE RUE»

Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, circulaire ministérielle du 1er avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

CHAMP D'ACTION Sport (infrastructures sportives subsidiées – sport de rue).

Grâce à ce programme, les communes et sociétés de logement de service public peuvent se voir octroyer une subvention par la Région Wallonne pour réaliser certains investissements d'intérêt public en matière d'infrastructures sportives, et plus particulièrement des espaces multisports couverts et non couverts auxquels peuvent être adjoints des équipements de loisirs (pistes de pétanque, plaines de jeux, aires de rollers, etc).

Ces infrastructures, qui doivent s'inscrire dans un projet d'animation de quartier accessible à tous, sont destinées à encourager la pratique sportive, ainsi que toute activité ludique initiant à celle-ci.



CONCEPTS CLÉS

- Sport / multisports
- Animation de quartier
- Rencontre
- Cohésion sociale

PUBLIC CIBLE

Le programme est réservé aux communes et aux sociétés de logement de service public, accompagnés d'un projet d'animation de quartier accessible à tous.

TEMPORALITÉ

En cours, toute commune peut solliciter une demande de subventionnement.

AUTORITÉ RESPONSABLE

Ministre des Infrastructures sportives
SPW - DG01 - Direction des Infrastructures Subsidiées, service Infrasport

BUDGET

3.000.000 € en 2014.

Intervention de 85% pour des projets dont le montant est inférieur à 1.500.000 €.

LIEN

<http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/sport-de-rue>



RÉGION WALLONE

WELL CAMPS – MR/MME CAMPS

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Circulaire Well Camps.

CHAMP D'ACTION

Action sociale, Jeunesse.



L'action Well Camps permet aux communes d'engager sous statut étudiant, durant la période estivale des camps des mouvements de jeunesse, une personne-relais afin d'assurer une meilleure cohabitation entre ces camps, les riverains et les différents services communaux. Cette personne intervient avant, pendant et après le camp, et fournit les informations nécessaires au bon déroulement du camp.

CONCEPTS CLÉS

- Accueil
- Médiation
- Informations
- Accompagnement

PUBLIC CIBLE

Tout jeune majeur peut être engagé sous contrat d'étudiant durant l'été pour être Mr ou Mme camps.

TEMPORALITÉ

Appel à projet lancé chaque année en mai depuis 2007.

AUTORITÉ RESPONSABLE

Ministre des Pouvoirs locaux
SPW - DGO5 - Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux,
de l'Action Sociale et de la Santé - Direction de l'Action sociale

BUDGET

43.000 € en 2015.
Intervention de la Région Wallonne plafonnée à 4,36 €/heure.

LIEN

www.wallonie.be



COCOF

AMÉNAGEMENT DES LOCAUX ET AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Appel à projet «Aménagement des locaux et améliorations des installations».

CHAMP D'ACTION

Jeunesse.



L'appel à projet vise à soutenir financièrement l'achat de matériel bureautique ou informatique, d'équipement destiné à l'amélioration de l'accueil du public ou/et la réalisation de petits travaux de rénovation.

CONCEPTS CLÉS

- Amélioration de l'accueil du public
- Achat de petit matériel
- Petits travaux de rénovation

PUBLIC CIBLE

L'appel à projet est ouvert aux associations de jeunesse agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

TEMPORALITÉ

Les projets doivent se dérouler sur une année civile, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
Les dossiers doivent être introduits pour le 15 mars.

AUTORITÉ RESPONSABLE

Ministre en charge de la culture.
Direction d'administration des Affaires culturelles et du tourisme- service des Affaires socio-culturelles- secteur de la Jeunesse

BUDGET

Chaque projet peut obtenir un montant maximum de 1.250 €.

LIEN

www.spfb.brussels
> onglet Jeunesse/outil



COCOF

SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS PAR LES «MOUVEMENTS VOLONTAIRES DE JEUNESSE»

CADRE LÉGAL
OU RÉGLEMENTAIRE

Appel à projet «Mouvements Volontaires de jeunesse».

CHAMP D'ACTION

Culture, Jeunesse.

L'appel à projet permet l'obtention de subsides (sous réserve des budgets disponibles) pour des projets développés autour de 4 thématiques:

- Défense des droits de l'Homme
- Promotion des droits sociaux et culturels
- Langue et culture française
- Animation interculturelle



CONCEPTS CLÉS

- Droits de l'Homme
- Droits sociaux et culturels
- Langue et culture française
- Animation socioculturelle

PUBLIC CIBLE

L'appel à projet est ouvert aux associations de jeunesse agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

TEMPORALITÉ

Les projets doivent se dérouler sur une année civile, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Les dossiers doivent être introduits pour le 15 mars.

AUTORITÉ RESPONSABLE

Ministre en charge de la culture.

Direction d'administration des Affaires culturelles et du tourisme- service des Affaires socio-culturelles- secteur de la Jeunesse

BUDGET

Chaque projet peut obtenir entre 500 et 5.000 € selon les disponibilités budgétaires, le nombre et l'évaluation des projets.

LIEN

www.spfb.brussels
> onglet Jeunesse/outil

RESSOURCES – RÉFÉRENCES

VADE-MECUM. LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX DÉCISIONS PUBLIQUES. POURQUOI ET COMMENT IMPLIQUER LES ENFANTS ?

Le vade-mecum se veut un guide sur la manière de mettre en œuvre la participation des enfants aux décisions publiques. Il propose une manière d'interagir avec les enfants dans les processus de prise de décision publique et les critères à prendre en considération (clarté et transparence du processus, pertinence, caractère inclusif du processus, etc.). Ceux-ci sont repris dans leur ensemble dans une grille méthodologique présentée à la fin du vade-mecum.

AUTEURS

Le vade-mecum a été rédigé par Mieke Schuurman de Eurochild. Le vade-mecum est basé sur une recherche pilotée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

PUBLIC CIBLE

À destination des professionnels souhaitant initier un processus participatif.

TEMPORALITÉ

Le vade-mecum a été réalisé en 2014 dans le cadre du Plan d'actions aux droits de l'enfant 2011-2014.

PROJET GLOBAL

Le vade-mecum fait partie d'un projet global relatif à la mise en place d'un processus de consultation et de participation des enfants dans le cadre de la préparation, du suivi et de l'évaluation du Plan d'actions aux droits de l'enfant.

Ce projet a été initié par l'Observatoire à la demande des gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces derniers étaient soucieux de respecter les obligations internationales en matière de participation des enfants (article 44 de la Convention Internationale des droits de l'enfant) et se sont basés sur le constat que la pertinence des décisions publiques est d'autant plus grande qu'elles rencontrent les aspirations de leurs destinataires.

Ils ont dès lors souhaité que leur Plan d'actions aux droits de l'enfant soit réalisé à l'avenir avec la participation des enfants. Afin d'opérationnaliser cette demande, l'Observatoire, en collaboration avec Eurochild, a mis en place une réflexion approfondie sur le sujet et a initié une étude comparative s'articulant en 4 étapes. Le vade-mecum est l'outil issu d'une de ces étapes.

LIEN

www.oejaj.cfwb.be
>onglet: Promouvoir les droits et le bien-être des enfants et des jeunes / La participation des enfants et des jeunes / La participation des enfants et des jeunes aux décisions publiques



LES POLITIQUES COMMUNALES EN MATIÈRE D'ENFANCE ET DE JEUNESSE – EXPÉRIENCES ET PERSPECTIVES.

Ce working paper traite de la manière dont les communes peuvent s'investir, de manière innovante et ambitieuse en matière d'enfance et de jeunesse. En effet, la commune apparaît de plus en plus comme un acteur clé dans ces domaines, susceptible d'adapter les directives générales aux réalités locales, capable de mettre au point des politiques réellement participatives et, forte de son autonomie, d'être un agent d'innovation. Le working paper est divisé en deux grandes parties. La première s'attache à décrire la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles. On y découvrira les compétences du niveau communal en matière de politiques d'enfance et de jeunesse, et leur articulation avec les autres niveaux de pouvoir. Des exemples concrets de politiques transversales et d'initiatives locales sont également exposés.

La deuxième partie du working paper présente différentes expériences étrangères et initiatives d'organismes internationaux susceptibles de nourrir et d'inspirer une politique communale d'enfance et de jeunesse. Enfin, les conclusions dégagent les facteurs favorables au développement d'une politique transversale de l'enfance et de la jeunesse au niveau local et reviennent sur la question de l'articulation des politiques.

PUBLICATION

En'jeux n°2 – Les working papers de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

AUTEURS

Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

PUBLIC CIBLE

Mandataires communaux

TEMPORALITÉ

Septembre 2013

LIEN

www.oejaj.cfwb.be

>onglet: Promouvoir les droits et le bien-être des enfants et des jeunes/ Les politiques communales en matière d'enfance et de jeunesse – Expériences et perspectives

